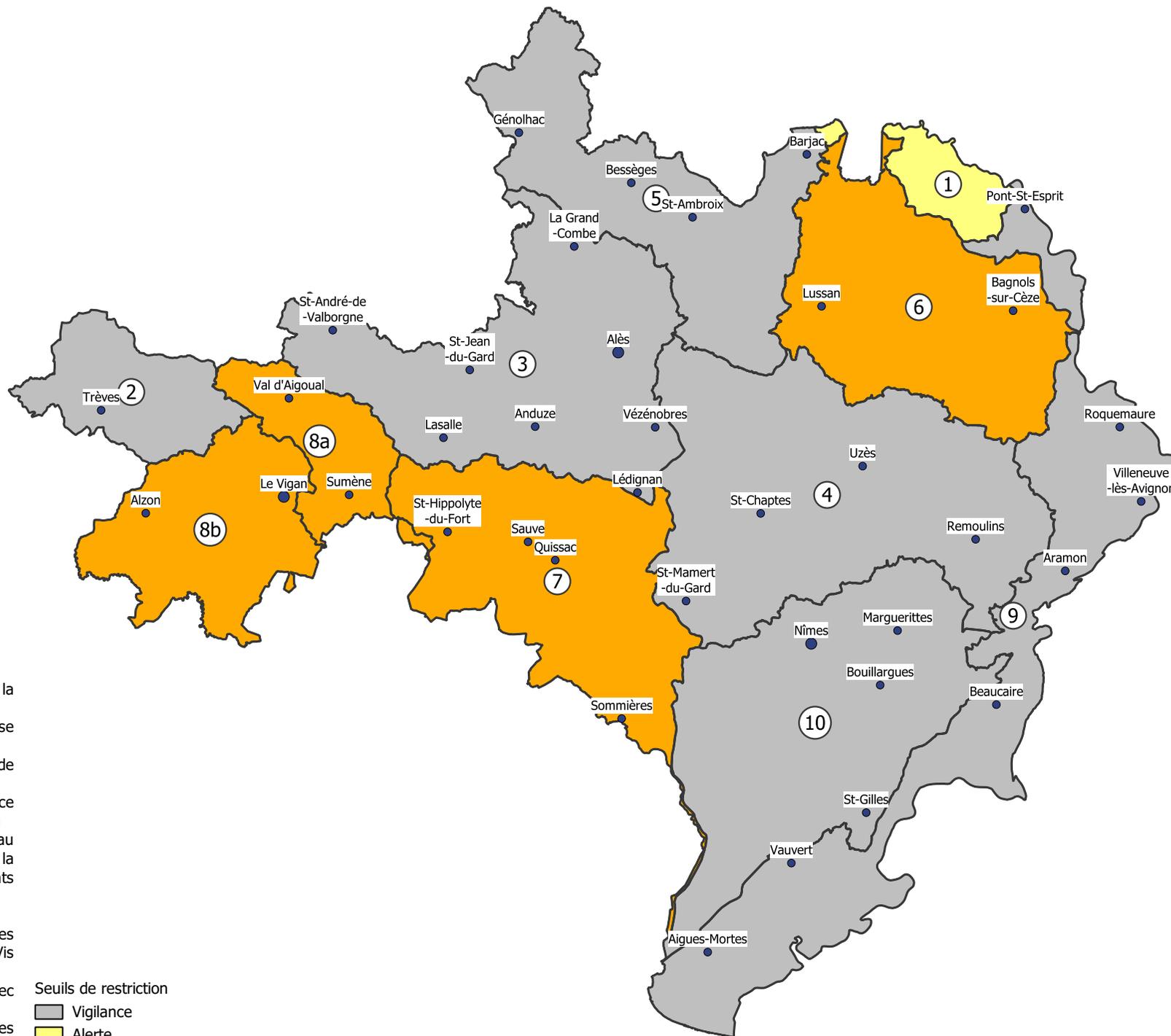


ARRETE Préfectoral du

Annexe 2
Carte des mesures applicables
sur les zones d'alerte

Service Eau et
 Risques
 Unité : MARE
 Edition : 20/ 07/ 2023
 Echelle :



- Zones d'alerte :
- 1 Ardèche (communes gardoises)
 - 2 Affluents rive gauche du Tarn médian dont la Dourbie
 - 3 Gardons amont de ses sources à la prise d'eau du canal de Boucoiran
 - 4 Gardon aval de la prise d'eau du canal de Boucoiran jusqu'au pont de Montfrin
 - 5 Cèze amont de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus)
 - 6 Cèze aval de sa confluence avec la ruisseau de la Claysse jusqu'a sa confluence avec la Tave, ainsi que les affluents du Rhône suivants : le Nizon, le Galet; le Malaven et l'Arnave
 - 7 Vidourle (communes gardoises)
 - 8a Hérault amont (communes gadoises) et ses affluents à l'exception de l'Arre et de la Vis (communes gardoises)
 - 8b Arre de sa source à sa confluence avec l'Hérault et la Vis (communes gardoises)
 - 9 Rhône (communes gardoises) et Camargues gardoise
 - 10 Alluvions de la Vistrenque et des Costières et calcaires des garrigues nimoises, Vistre

Seuils de restriction

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise